

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AUX ACTIONNAIRES DE :**Xtrackers (IE) plc**

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

Numéro d'immatriculation : 393802

Le 25 septembre 2026

Compartiment : Xtrackers MSCI Emerging Markets Climate Transition UCITS ETF 1C (ISIN : IE000DNSAS54) (le « **Compartiment** »)

Cher Actionnaire,

Cette lettre a pour but de vous informer, en qualité d'Actionnaire, que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») ont décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment le 23 octobre 2026 à 10 h 00 (heure de Dublin) au 25 North Wall Quay, Dublin 1, D01 H104, Irlande (l'« **Assemblée** » ou l'« **AGE** »). Les termes définis utilisés, sauf mention contraire dans le présent document, ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus de la Société, tel que complété en tant que de besoin (le « **Prospectus** »), et le supplément publié à l'égard du Compartiment (le « **Supplément** »).

L'objet de l'Assemblée

L'objet de l'Assemblée est de permettre aux Actionnaires d'examiner une modification proposée concernant l'objectif d'investissement du Compartiment et certaines autres modifications détaillées ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment ?

La société de gestion propose plusieurs modifications au Compartiment décrites plus en détail au sein des rubriques ci-dessous.

Modification de l'Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement actuel du Compartiment est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, d'un indice, à savoir l'Indice MSCI Emerging Markets Select Sustainability Screened CTB Index (l'« **Indice de Référence Actuel** »). L'Indice de Référence Actuel est basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice Parent Actuel** »), qui comprend des sociétés cotées de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents mondiaux. Les composants de l'Indice Parent Actuel qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »), ainsi qu'aux exigences minimales applicables aux Indices de Référence liés à la transition climatique de l'UE (« **EU CTB** »), telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union européenne, peuvent être inclus dans l'Indice de Référence Actuel. L'Indice de Référence Actuel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Il est proposé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment, le nouvel objectif d'investissement étant de rechercher une appréciation du capital à moyen et long terme

supérieure à celle d'un indice de référence représentant les actions de sociétés à grande et moyenne capitalisation dans des pays émergents, au moyen d'investissements en actions.

Nouvelle Politique d'investissement

Si la résolution ordinaire est approuvée par les Actionnaires du Compartiment, la Politique d'investissement du Compartiment sera modifiée pour refléter le fait que ce dernier continuera d'adopter une Politique d'Investissement Direct, en suivant une approche active par rapport à l'Indice MSCI Emerging Markets 10/40 Index en tant qu'indice de référence de performance (l'« **Indice de Référence de Performance** »). Contrairement à l'Indice de Référence Actuel, l'Indice de Référence de Performance ne sera ni suivi ni répliqué par le Compartiment ; il sera utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment adoptera une approche de « faible Part Active », ce qui signifie que la composition du portefeuille du Compartiment peut ne pas différer sensiblement de la composition de l'Indice de Référence de Performance. Le Compartiment ne cherchera pas à suivre ni à répliquer l'Indice de Référence de Performance. Les investissements du Compartiment seront au contraire sélectionnés et gérés activement dans l'objectif de générer une performance d'investissement supérieure à celle de l'Indice de Référence de Performance. Le Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées dans des pays émergents. Le Compartiment peut également investir de temps à autre dans d'autres actions, titres liés à des actions (comme des certificats de dépôt tels que des ADR et des GDR), instruments du marché monétaire (tels que des dépôts garantis et/ou non garantis) ou organismes de placement collectif à des fins telles que, sans s'y limiter, l'investissement des soldes de trésorerie provisoires et la gestion efficace de portefeuille conformément aux restrictions d'Investissement. DWS Investment GmbH agira en qualité de Gestionnaire d'Investissement du Compartiment. DWS Investments UK Limited agira en qualité de Gestionnaire de Portefeuille Délégué, tandis que DWS International GmbH fournira des conseils en investissement concernant le portefeuille d'actions du Compartiment (« **Conseiller en Investissement Discretionnaire** »).

Description du Nouvel Indice de Référence de Performance

L'Indice MSCI Emerging Markets 10/40 Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour fournir une mesure large de la performance des marchés d'actions dans divers pays développés. L'Indice de Référence de Performance est géré par MSCI Limited et intègre des plafonds de concentration par émetteur, afin que la pondération du principal émetteur ne dépasse pas 10 % et que la pondération cumulée de l'ensemble des émetteurs dont le poids est supérieur à 5 % n'excède pas 40 %. L'Indice de Référence de Performance fait l'objet d'un examen et d'un rééquilibrage trimestriels. Il peut également être rééquilibré « selon les besoins ». Cela signifie que l'Indice de Référence de Performance est rééquilibré à la clôture de tout jour au cours duquel les plafonds de concentration applicables aux composants de l'Indice sont dépassés.

Nouvelle Stratégie d'Investissement

Le Conseiller en Investissement Discretionnaire fournira des conseils concernant la composition du portefeuille (l'« **Allocation Proposée** ») à l'aide d'une stratégie dynamique ascendante de sélection de titres, dans le but principal de générer une appréciation du capital. Cette stratégie tient compte de plusieurs catégories quantitatives de caractéristiques fondamentales et de prix des actions pour déterminer un modèle de notation pour chacun des titres de l'Univers d'Investissement, notamment la valorisation, la solidité financière, les indicateurs techniques, le sentiment des analystes et la croissance des bénéfices. L'Allocation Proposée sera fournie par le Conseiller en Investissement Discretionnaire au Gestionnaire de Portefeuille Délégué à des dates fixées sur une base mensuelle régulière. Le Gestionnaire de Portefeuille Délégué évaluera l'Allocation Proposée à sa seule discrétion et exclura et/ou

ajustera la pondération de tout titre ne satisfaisant pas à certains critères de liquidité, de négociabilité des titres et de diversification du portefeuille, ainsi qu'aux critères ESG suivants.

Nouvelles normes ESG

L'Univers d'Investissement du Compartiment fera l'objet d'un filtrage par rapport à la base de données ESG du Gestionnaire d'Investissement, qui s'appuie sur des données fournies par Urgewald et MSCI ESG Research LLC. Les sociétés qui ne respectent pas les normes ESG applicables seront exclues du portefeuille du Compartiment. Les exclusions comprendront, entre autres, les sociétés auxquelles MSCI attribue une note ESG de « CCC », celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui présentent un MSCI Controversies Score de 0, les sociétés impliquées dans les armes controversées, ainsi que celles dépassant les seuils de revenus dans certaines activités controversées, notamment les armes à feu civiles, la production de tabac, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon, ainsi que l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux). Les sociétés impliquées dans des projets d'expansion de la production d'électricité à partir du charbon ou de l'exploitation minière du charbon seront également exclues.

Modification de la dénomination du Compartiment

Si la résolution ordinaire est approuvée par les Actionnaires du Compartiment, celui-ci sera renommé **Xtrackers Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF**.

Modification de la Publication d'informations SFDR du Compartiment

Le Compartiment a actuellement un objectif de réduction des émissions de carbone et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 9(3) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (« **SFDR** »).

Si la résolution ordinaire est approuvée par les Actionnaires du Compartiment, celui-ci mettra en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et sera soumis aux exigences de publication d'informations d'un produit financier relevant de l'article 8, paragraphe 1 du SFDR. En conséquence, les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE et aux principales incidences négatives seront supprimées.

Modifications apportées aux frais du Compartiment

Si la résolution ordinaire est approuvée par les Actionnaires du Compartiment, la Commission de Société de Gestion de la catégorie d'actions 1C du Compartiment sera augmentée de « Jusqu'à 0,06 % par an » à « Jusqu'à 0,10 % par an », la Commission de Plateforme sera augmentée de « Jusqu'à 0,10 % par an » à « Jusqu'à 0,20 % par an ». Par conséquent, la Commission globale de la catégorie d'actions 1C du Compartiment sera augmentée de « Jusqu'à 0,16 % par an » à « Jusqu'à 0,30 % par an ».

Voici ci-dessous un résumé des modifications des frais :

Frais (Catégorie d'Actions concernée / Code ISIN : 1C / IE000DNSAS54)			
Type de commission	Commission actuelle	Nouvelle commission	Evolution
			Une augmentation des frais est visible via une flèche rouge qui monte  Une diminution des frais est visible via une flèche verte qui descend 

Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	
Commission de Plateforme	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	
Commission globale	Jusqu'à 0,16 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	

Un résumé de toutes les modifications proposées figure ci-dessous :

Catégorie	Actuelle	Proposée
Nom du Compartiment	Xtrackers MSCI Emerging Markets Climate Transition UCITS ETF	Xtrackers Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF
Objectif d'investissement	Répliquer l'Indice MSCI Emerging Markets Select Sustainability Screened CTB Index	Stratégie de gestion active visant une appréciation du capital à moyen et long terme supérieure à celle d'un indice de référence
Approche d'investissement	Gestion passive / réplification d'indice	Gestion active
Indice de Référence	MSCI Emerging Markets Select Sustainability Screened CTB Index (Indice de Référence)	Pas d'Indice de Référence. Indice MSCI Emerging Markets 10/40 Index (Indice de Référence de Performance uniquement)
Publication d'informations SFDR	Article 9(3) du SFDR	Article 8(1) du SFDR
Écart de suivi anticipé	Jusqu'à 2,00 % par an	Supprimé

Modification du Niveau d'Écart de suivi anticipé du Compartiment

Si la résolution ordinaire est approuvée par les Actionnaires du Compartiment, le niveau d'écart de suivi anticipé applicable à la catégorie d'actions 1C du Compartiment sera supprimé afin de refléter la transition du Compartiment d'une stratégie de réplification d'indice vers une stratégie de gestion active.

Quand ces changements interviendront-ils ?

Les modifications stipulées dans le présent courrier prendront effet, **en cas d'approbation de la résolution par les Actionnaires lors de l'Assemblée**, le 6 novembre 2026 (la « **Date d'effet** ») et le présent courrier fait office de notification aux Actionnaires des faits exposés dans la présente lettre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts jusqu'au 03/11/2026.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 04/11/2026 au 05/11/2026

Approbation des Actionnaires

Toute modification de l'objectif d'investissement du Compartiment telle que décrite ci-avant est soumise à l'approbation par résolution ordinaire des Actionnaires du Compartiment.

À cette fin, l'Assemblée a été convoquée et se déroulera au 25 North Wall Quay, Dublin 1, D01 H104, Irlande, le 23 octobre 2026, aux heures stipulées dans l'avis ci-joint. L'avis officiel de l'Assemblée et le Formulaire de procuration sont joints aux présentes (en Annexe).

Le quorum nécessaire pour l'Assemblée est d'un Actionnaire présent (en personne ou par procuration) habilité à voter dans le cadre des questions devant être traitées. Si le quorum n'est pas atteint au terme d'un délai de trente (30) minutes à compter de l'heure fixée pour l'Assemblée, ou s'il n'est plus respecté au cours de l'Assemblée, l'Assemblée sera ajournée jusqu'à [10 h 00] (heure de Dublin) le 30 octobre 2026 sans nouvel avis aux Actionnaires. Le quorum lors de l'assemblée ajournée sera constitué desdits Actionnaires présents lors de l'assemblée ajournée en personne ou par procuration et une personne autorisée à être comptabilisée dans le quorum présente lors de toute assemblée ajournée suffira à constituer le quorum. La résolution sera proposée lors de l'assemblée ajournée de la manière décrite ci-avant.

L'avis stipule le texte de la résolution devant être proposée lors de l'Assemblée. La résolution sera proposée en tant que résolution ordinaire, ce qui signifie que plus de 50 % du nombre total de votes exprimés est nécessaire pour que la résolution soit adoptée par l'Assemblée. Si la résolution est adoptée à la majorité requise, elle liera de façon contraignante tous les Actionnaires du Compartiment, quelle que soit la façon dont ils ont voté ou qu'ils aient voté ou non, et les modifications proposées sont censées prendre effet et être reflétées dans un Supplément révisé le 6 novembre 2026 ou aux alentours de cette date (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Droit de participer et de voter

Veuillez noter que vous n'avez le droit de participer et de voter à l'Assemblée (ou à tout ajournement de celle-ci) que si vous êtes un actionnaire enregistré. Étant donné que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement du Dépositaire central de titres international (« **DCTI** », International Central Securities Depositary) et que Citivic Nominees Limited est l'unique actionnaire enregistré du Compartiment dans le cadre du modèle de règlement du DCTI (l'« **Actionnaire Enregistré** »), les investisseurs du Compartiment doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou du participant concerné d'un DCTI (p. ex., un dépositaire central de titres local, un courtier ou un représentant). Si un investisseur a investi dans le Compartiment par l'intermédiaire d'un courtier/négociant/autre intermédiaire, il doit contacter cette entité pour lui fournir des instructions de vote.

La Société précise que seuls les membres apparaissant au Registre des Membres de la Société à [10 h 00] le 22 octobre 2026 ou, si l'Assemblée est ajournée, à [18 h 00] deux jours avant l'assemblée ajournée (la « **Date d'enregistrement** »), sont autorisés à assister, à prendre la parole, à poser des questions et à voter à l'Assemblée ou, le cas échéant, à tout ajournement de celle-ci et ne peuvent voter que pour le nombre d'actions enregistrées à leur nom à ladite heure. Les modifications apportées au Registre des Membres après la date d'enregistrement ne seront pas prises en considération pour la détermination du droit de toute personne à assister à l'Assemblée ou à tout ajournement de celle-ci et à y voter.

Nomination des mandataires

Un formulaire de procuration à remplir par l'Actionnaire Enregistré est joint au présent avis. Comme mentionné ci-avant, les investisseurs du Compartiment qui ne sont pas des Actionnaires Enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou du participant concerné d'un DCTI (p. ex., un dépositaire central de titres local, un courtier ou un représentant), au lieu d'utiliser le formulaire de procuration ci-joint.

Pour être valable, le formulaire de procuration dûment rempli et signé, accompagné d'une copie du pouvoir en vertu duquel il est signé, doit être déposé par les Actionnaires Enregistrés aux bureaux du Secrétaire de la Société, Goodbody Secretarial Limited, 25 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande, avant l'heure fixée pour l'Assemblée ou tout ajournement de celle-ci. Toute modification du formulaire de procuration doit être paraphée par la personne qui l'a signé.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : **Non**
- Augmentation du profil de risque : **Non**
- Augmentation potentielle des frais : **Oui**
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : **Non significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Chaque Actionnaire doit se rapprocher de son conseiller fiscal habituel pour apprécier les conséquences de ces changements au regard de sa situation personnelle.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Des copies du Supplément existant et du Supplément proposé sont disponibles pour examen durant les heures d'ouverture de bureau habituelles à compter de la date de la présente circulaire jusqu'à l'heure de l'Assemblée (et de toute assemblée ajournée), y compris durant lesdites assemblées, au bureau du Conseiller juridique de la Société, A&L Goodbody LLP,

25 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Vous pouvez également obtenir de plus amples informations concernant l'Assemblée auprès des bureaux des représentants étrangers ou en envoyant un e-mail à l'adresse Xtrackers@dws.com.

Nous vous rappelons également que le document d'informations clés (DIC) et le Prospectus du Compartiment, ainsi que les statuts de la Société sont librement consultables en ligne sur le site etf.dws.com.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans la présente lettre, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse ci-avant.

Informations supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter la Société Générale, le correspondant centralisateur de la Société en France, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009, Paris, France.

La Société est un OPCVM à compartiments de droit irlandais agréé par la Banque Centrale d'Irlande. Certains compartiments de la Société ont été autorisés à la vente en France par l'Autorité des marchés financiers.

Conclusion

Les Administrateurs sont d'avis que la modification proposée concernant l'objectif d'investissement du Compartiment décrite ci-avant sert au mieux les intérêts des Actionnaires du Compartiment et vous recommandent donc de voter en faveur de la résolution décrite ci-dessus.

Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente lettre.

Nous vous remercions pour votre soutien continu vis-à-vis de la Société.

Sincères salutations,

Administrateur
Pour et au nom de
Xtrackers (IE) plc

ANNEXE

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du
Xtrackers MSCI Emerging Markets Climate Transition UCITS ETF 1C (ISIN :
IE000DNSAS54)

(le « **Compartiment** »)

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée générale extraordinaire du Compartiment se déroulera à 10 h 00 (heure de Dublin) le 23 octobre 2026 au 25 North Wall Quay, Dublin 1, D01 H104, Irlande, afin d'étudier, et si les Actionnaires le jugent approprié, d'adopter la résolution suivante :

Par résolution ordinaire :

1. Que la modification de l'objectif d'investissement du Compartiment telle que stipulée dans la Circulaire destinée aux Actionnaires du Compartiment en date du 25 septembre 2026 soit, par la présente, approuvée.

Et que toute autre question présentée de façon appropriée à l'Assemblée soit examinée.

Sur ordre du Conseil

Pour et au nom de
Goodbody Secretarial Limited
Secrétaire
25 septembre 2026

FORMULAIRE DE PROCURATION
(à remplir uniquement par l’Actionnaire Enregistré)

XTRACKERS (IE) PLC
(la Société)

**Xtrackers MSCI Emerging Markets Climate Transition UCITS ETF 1C (ISIN :
IE000DNSAS54)**

(le « Compartiment »)

Je/Nous, _____
_____, en qualité d’Actionnaire(s) du Compartiment susmentionné, désigne/ons, par la présente, le Président de l’assemblée ou, à défaut, Sarah O’Donovan ou, à défaut, un autre représentant de Goodbody Secretarial Limited ou A&L Goodbody LLP ou _____ pour voter en mon/notre* nom et pour mon/notre* compte lors de l’Assemblée générale extraordinaire devant se tenir à 10 h 00 le 23 octobre 2026 et lors de tout ajournement de ladite assemblée.

* Veuillez supprimer la mention inutile

Signature : _____ Date : _____

Veuillez indiquer par un « X » dans l’espace prévu à cet effet la façon dont vous souhaitez que votre vote soit exprimé. Sauf instructions contraires, le mandataire votera ou s’abstiendra de voter en fonction de ce qu’il juge opportun.

Résolution ordinaire	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. Que la modification de l’objectif d’investissement du Compartiment telle que stipulée dans la Circulaire destinée aux Actionnaires du Compartiment en date du 25 septembre 2026 soit, par la présente, approuvée.			

Remarques :

1. Ce formulaire de procuration à remplir uniquement par l'Actionnaire Enregistré est joint au présent avis. Comme mentionné ci-avant, les investisseurs du Compartiment qui ne sont pas Actionnaires Enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou du participant concerné d'un DCTI (p. ex., un dépositaire central de titres local, un courtier ou un représentant), au lieu d'utiliser le formulaire de procuration ci-joint.
2. Pour être valide, l'Actionnaire Enregistré doit remplir et renvoyer ce formulaire de procuration (ainsi que le pouvoir ou toute autre autorisation, le cas échéant, en vertu duquel/de laquelle il est signé ou une copie certifiée par acte notarié dudit pouvoir ou de ladite autorisation) **au plus tard 24 heures avant l'heure fixée de l'Assemblée générale extraordinaire** ou de tout ajournement de celle-ci, aux bureaux du Secrétaire de la Société, Goodbody Secretarial Limited, 25 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande (fax : + 353 1 1649 2649 ou par e-mail à l'adresse gsfunds@algoodbody.com), à l'attention de Sarah O'Donovan.
3. Veuillez insérer votre/vos nom(s) et adresse(s) en **CARACTÈRES GRAS** puis signer et dater le formulaire.
4. Tout amendement doit être paraphé.
5. Si vous souhaitez désigner en qualité de mandataire une personne autre que le Président de l'Assemblée générale extraordinaire, veuillez insérer en lettres d'imprimerie le nom complet de la personne de votre choix. Le mandataire ne doit pas nécessairement être un Actionnaire de la Société.
6. Le mandataire choisira, à son entière discrétion, la façon dont il/elle vote ou s'il ou si elle vote ou s'abstient de voter à l'égard des résolutions si aucune instruction n'est donnée concernant chacune des résolutions, et à l'égard de toute question ou toute résolution traitée lors de l'Assemblée générale extraordinaire autre que les résolutions auxquelles il est fait référence dans l'Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire.
7. Si le mandant est une entreprise, le présent formulaire de procuration doit être attesté par le cachet ou la signature d'un responsable de l'entreprise ou d'un mandataire dûment autorisé pour le compte de celui-ci. Dans le cas d'Actionnaires conjoints, n'importe quel Actionnaire peut signer, mais le nom de tous les détenteurs conjoints doit figurer. Dans l'éventualité où plusieurs détenteurs conjoints soumettraient des votes, le vote de l'actionnaire dont le nom apparaît en premier dans le registre des membres sera accepté à l'exclusion de tous les autres.
8. Le fait de remplir et de renvoyer le formulaire de procuration n'empêche pas les Actionnaires Enregistrés de participer et de voter à ladite Assemblée générale extraordinaire, si tel est leur souhait.
9. Si vous détenez des actions dans la Société par le biais du DCTI concerné ou du participant concerné d'un DCTI (p. ex., un dépositaire central de titres local, un courtier ou un représentant), le formulaire de procuration, qui indique au représentant la procédure à suivre pour voter, doit être renvoyé au DCTI concerné ou au participant concerné d'un DCTI suffisamment en avance par rapport à l'heure à laquelle doit se tenir l'Assemblée générale extraordinaire, de telle sorte que celui-ci puisse remplir et déposer le formulaire de procuration au siège social de la Société conformément à la procédure stipulée ci-avant.